



Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2024-346 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Michel.

Avis est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2024-346 ci-haut décrit a été adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2024.

Ce règlement dicte les règles de conduite des débats et assure le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil municipal.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 13^e jour de novembre 2024.

(s) Caroline Provost
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe